

Rapport du conseil communal du 10 mars 2025 à 17.00 heures

Absent excusé : /

Séance publique

1. Présentation du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025

Le conseil communal prend connaissance du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025 portant sur les années 2026, 2027 et 2028, élaboré par le collège des bourgmestre et échevins.

2. Approbation de projets et devis

2.1. Mesure de rétention hydrologique MRET4 à Mompach

Afin de faire face aux crues récurrentes dans le village de Mompach, le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le projet et devis au montant de 556.258,58 € T.T.C. élaborés par le bureau d'études Micha Bunusevac S.à r.l. de Strassen pour l'aménagement de la mesure de rétention hydrologique MRET4. Le projet prévoit la réalisation d'une digue étanche (avec ouvrage de régularisation en béton armé) sur le tracé du chemin rural n° 770 et sur une partie des parcelles cadastrales n° 187/2200, 190/2201, 191/2202 et 327/2231 et permet ainsi d'activer un volume de rétention maximum d'environ 14.000 m³.

2.2. Modernisation de l'aire de jeux « Am Sauerpark » à Rosport

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis au montant arrondi de 150.000,00 € T.T.C. dressé par Frank Schmit, ingénieur industriel au service technique, pour la modernisation de l'aire de jeux « Am Sauerpark » à Rosport. Le projet prévoit, entre autres, la fourniture et le montage de nouveaux jeux (balançoire, maisonnette, jeu à bascule), des travaux de réparation de plusieurs jeux, la fourniture de bancs et de copeaux de bois ainsi que des nouvelles plantations.

2.3. Remplacement et prolongation d'une conduite d'eau potable à Moersdorf Vote d'un crédit nouveau

Au cours des derniers mois, le service des eaux a dû procéder à maintes reprises à la réparation de fuites au niveau de la conduite d'eau potable à Moersdorf *Am leweschte Flouer* direction carrière. Afin de remédier à cette situation, le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis au montant arrondi de 195.000,00 € T.T.C. dressé par Frank Schmit, ingénieur industriel au service technique, pour le remplacement et la prolongation de la conduite d'eau potable prémentionnée. Le projet prévoit le remplacement de la conduite d'eau potable sur un tronçon de +/-205 mètres et sa prolongation (connexion) sur +/-220 mètres.

Comme il s'agit d'une urgence, aucun crédit n'est prévu au budget 2025 pour faire face à cette dépense. Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un crédit nouveau de 195.000,00 € au budget des dépenses extraordinaires et diminue en contrepartie le boni ordinaire 2025 (boni actualisé : 1.006.632,71 €).

3. Approbation de règlements communaux

3.1. Règlement d'ordre interne concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le règlement d'ordre interne concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales. Ce dernier a été communiqué à toutes les associations locales qui utilisent les différentes infrastructures régulièrement. Les dispositions sont également à respecter lors des locations privées.

3.2. Modification du règlement communal concernant les cimetières, les inhumations et les dispersions de cendres

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix une modification du règlement communal concernant les cimetières, les inhumations et les dispersions des cendres. Cette modification tient compte de recommandations de la Direction de la santé dans le cadre de l'inhumation, notamment une adaptation du délai butoir pour l'inhumation du corps d'un défunt ainsi qu'une précision quant à l'inhumation des fœtus. La Direction de la santé a émis un avis favorable en date du 21 janvier 2025.

Une version coordonnée du règlement pourra être consultée sur le site internet de la commune dès l'approbation de l'autorité supérieure compétente.

4. Approbation de taxes communales

4.1. Nouvelle fixation des taxes relatives aux déchets

Afin de se conformer aux dispositions légales en la matière, dont notamment l'application du principe du pollueur-payeur, il s'est avéré nécessaire de refixer les taxes relatives aux déchets, ceci à partir du 1^{er} juillet 2025. L'Administration de l'environnement a émis un avis favorable en date du 20 février 2025. Le conseil communal approuve les nouvelles taxes relatives aux déchets à l'unanimité des voix.

Dès l'approbation par l'autorité supérieure compétente, une brochure d'information sera distribuée à tous les ménages. Par ailleurs, une réunion d'information sera organisée.

4.2. Règlement-taxe concernant la participation au financement des équipements collectifs

Les taxes concernant la participation au financement des équipements collectifs n'ont pas encore été harmonisées suite à la fusion des Communes de Mompach et de Rosport.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le règlement-taxe proposé par le collège des bourgmestre et échevins. En résumé, la taxe de participation au financement des équipements collectifs prélevée lors de la création de toute nouvelle unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination, notamment à une activité agricole, commerciale, industrielle, artisanale, de services, administrative ou récréative est fixée comme suit :

Unité destinée à l'habitation	25,00 €/m ²
Unité destinée à une activité commerciale, de service administratif, industrielle ou récréative	15,00 €/m ²
Unité destinée à une activité artisanale ou agricole	1,00 €/m ²

Le texte du règlement-taxe pourra être consulté sur le site internet de la commune dès son approbation par l'autorité supérieure compétente.

5. Approbation de l'acte de cession gratuite relative au PAP « Rue Laangefeld » à Osweiler

Le plan d'aménagement particulier « Rue Laangefeld » concernant des fonds sis à Osweiler a été approuvé par le conseil communal dans sa séance du 14 juillet 2022 et par l'autorité supérieure en date du 20 octobre 2022. La convention d'exécution afférente a été conclue en date du 23 novembre 2022 et approuvée par le conseil communal le 7 décembre 2022 (approbation ministérielle du 13 janvier 2023).

Conformément à la législation en vigueur, les fonds réservés à la voirie et aux équipements publics nécessaires à la viabilité d'un plan d'aménagement particulier doivent être cédés gratuitement à la commune lorsque l'ensemble de ces terrains ne dépasse par un quart de la surface du PAP.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'acte de cession gratuite signé en date du 20 février 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et Guy Stemper moyennant lequel ce dernier cède gratuitement à la commune la parcelle cadastrale n° 880/2815 d'une contenance de 2,49 ares sise à Osweiler, au lieu-dit « Rue Laangefeld ».

6. Décision relatives à l'exercice du droit de préemption

6.1. Parcelle cadastrale n° 801/8175 sise à Rosport, au lieu-dit « Rue Giesenbour »

Conformément à l'article 20 (intérêt direct) de la loi communale modifiée, Reiner Hesse, conseiller, quitte la salle de séances avant que le conseil communal passe à la discussion et au vote sur l'objet en question.

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant la vente de la parcelle cadastrale n° 801/8175 sise à Rosport, au lieu-dit « Rue Giesenbour ».

6.2. Parcelle cadastrale n° 880/2534 sise à Osweiler, au lieu-dit « Am Laangefeld »

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant la vente de la parcelle cadastrale n° 880/2534 sise à Osweiler, au lieu-dit « Am Laangefeld ».

7. Approbation de conventions

7.1. Conventions dans le cadre de la réalisation de la mesure de rétention hydrologique MRET4 à Mompach

La digue prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de rétention hydrologique MRET4 à Mompach (voir point 2.1. de l'ordre du jour) sera réalisée sur les parcelles cadastrales n° 187/2200, 190/2201, 191/2202 et 327/2231. Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les conventions signées en date du 3 mars 2025 avec les époux Joseph et Marie-Josée Wagner-Hinkel (en tant que propriétaires des parcelles cadastrales 187/2220 et 190/2201) et Marie Thérèse Weydert (en tant que propriétaire de la parcelle cadastrale n° 327/2231). Ces conventions définissent les modalités de mise à disposition des parcelles prémentionnées ainsi que l'indemnisation des propriétaires.

7.2. Avenant à la convention de mise en œuvre Pacte logement 2.0.

En date du 13 janvier 2025, le collège des bourgmestre et échevins a signé avec le Ministre du Logement un avenant à la convention de mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ayant pour objet la modification de la participation annuelle aux prestations du Conseiller logement externe (augmentation jusqu'à un montant total de maximal 380 heures, sans

pouvoir dépasser le plafond de 42.000,00 €). Le conseil communal approuve l'avenant prémentionné à l'unanimité des voix.

7.3. Convention tripartite 2025 des services d'éducation et d'accueil pour enfants

En date du 14 janvier 2025, le collège des bourgmestre et échevins a signé avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'organisme gestionnaire Arcus a.s.b.l. la convention tripartite 2025 des services d'éducation et d'accueil pour enfants. Les frais de fonctionnement, notamment les frais du personnel d'encadrement et administratif (y compris frais CCT SAS) et les frais d'entretien s'élèvent suivant estimation à un total de 4.197.463,00 €, après déduction de la participation des parents estimée à 70.386,30 €. La participation financière de l'État s'élève à 3.148.097,00 € € (75%) et celle de la commune à 1.049.366,00 € (25%). Le conseil communal approuve la convention tripartite prémentionnée à l'unanimité des voix.

8. Désignation d'un délégué à l'égalité entre femmes et hommes

Le conseil communal désigne, par vote secret, Nadia Nilles-Cimenti, fonctionnaire communal, comme déléguée à l'égalité entre femmes et hommes auprès de la Commune de Rosport-Mompach. La nomination vaut pour un terme de 5 ans à partir du 1^{er} mars 2025.

9. Allocation de subsides extraordinaires

Le conseil communal alloue à l'unanimité des voix les subsides extraordinaires suivants :

Bénéficiaire	Objet du subside	Montant
Défi-Job a.s.b.l.	Cotisation 2025	50,00 €
Hierber Musek a.s.b.l. (*)	Acquisition d'uniformes (chemises d'été, t-shirts)	5.458,65 €

(*) Par délibération du 3 mai 2023, le conseil communal a décidé d'allouer aux associations locales de musique un subside extraordinaire à hauteur de 500,00 € / membre actif pour l'acquisition d'uniformes, ceci par période de 10 années.